



**DÉCISION PORTANT LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL SIS
46 PLACE DE LA MAIRIE (COPROPRIETE LE SALEVE)
A LA SARL TRENTE-SEPT METRES CARRES
CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL**

Madame le Maire de Cruseilles,

VU l'article L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans°;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Cruseilles n° DEL 2020/43 du 28 juillet 2020, télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 30 juillet 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat en vertu de l'article L 2122-22° alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire d'un local commercial sis 46 Place de la Mairie dans la copropriété LE SALEVE ;

CONSIDERANT qu'un bail commercial a été conclu avec la société dénommée LA PETITE BOUTIQUE le 1^{er} octobre 2021 pour une durée de neuf ans, soit jusqu'au 30 septembre 2030. Que ce bail a été consenti pour un loyer mensuel de 800,00 euros toutes taxes comprises et une provision sur charges mensuelle de 110,00 euros toutes taxes comprises révisable annuellement.

CONSIDERANT que le 27 février 2023, Madame Marie HORCKMANS, gérante de la société dénommée LA PETITE BOUTIQUE a fait savoir qu'elle souhaitait mettre fin à son bail commercial au 31 mars 2023 et qu'elle comptait céder son droit au bail à la société dénommée TRENTE-SEPT METRES CARRES pour un montant de 7 000,00 euros et que ladite société s'engageait à reprendre le bail à compter du 1^{er} avril 2023 ;

CONSIDERANT que le 07 mars 2023, Madame le Maire, Sylvie MERMILLOD, a fait savoir à Madame Marie HORCKMANS qu'elle donnait son accord pour la cession du droit au bail de la société dénommée LA PETITE BOUTIQUE à la société dénommée TRENTE-SEPT METRES CARRES dans les conditions précitées.

CONSIDERANT que le loyer est indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE ; il est révisable tous les trois ans à compter de la date d'entrée en jouissance des locaux. À la date de la signature du bail avec la société dénommée TRENTE-SEPT METRES CARRES, le montant du loyer de 800,00 euros toutes taxes comprises reste inchangé.

CONSIDERANT que les charges sont révisables annuellement et qu'en raison de l'augmentation de ces dernières, elles sont réévaluées à 120,00 euros toutes taxes comprises ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la conclusion du bail commercial avec la société dénommée TRENTE-SEPT METRES CARRES pour le local sis 46 Place de la Mairie à CRUSEILLES (74350) à compter du 1^{er} avril 2023.

Les locaux faisant l'objet du bail devront être consacrés par la société dénommée TRENTE-SEPT METRES CARRES à l'exploitation de son activité d'achat, de vente, de représentation et de distribution de tous objets de décoration, d'ameublement, de luminaire, de tissus d'ameublement, de linge de maison, de tapis et équipements de la maison ; de commerce de librairie, papeterie et de tous accessoires s'y reportant.

Le loyer mensuel est fixé à 800,00 euros toutes taxes comprises et les charges mensuelles sont fixées à 120,00 euros toutes taxes comprises. Le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Mairie et copie en sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Cruseilles, le 08 mars 2023

Madame le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Télétransmise le : - 8 MARS 2023

Mise en ligne le : - 8 MARS 2023